



**DELIBERATION N° 26/108 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AIDES AUX COMMUNES,
INTERCOMMUNALITÉS ET TERRITOIRES "TERRITORII, PIEVE È PAESE VIVI"
CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI A I CUMUNI,
INTERCUMUNALITÀ È TERRITORII "TERRITORII, PIEVE È PAESE VIVI"**

REUNION DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, la Commission Permanente, convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Françoise CAMPANA

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Charlotte TERRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/034 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mars 2025 approuvant le Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 25/035 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mars 2025 approuvant la révision du premier Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 25/207 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – « Territorri, pieve è paesi vivi »,
- VU** la délibération n° 26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions conférées par l'Assemblée de Corse au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – « Territorri, Pieve è Paesi vivi » et ses annexes, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que la fiche du domaine d'intervention n°8 relative à la gestion des déchets se substitue de plein droit aux dispositions antérieures.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes attributifs de subvention dans le respect des modalités et dispositions fixées par le présent règlement d'aides, ainsi qu'à assurer sa mise en œuvre et celle des appels à projets correspondants.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICAZIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI A I
CUMUNI, INTERCUMUNALITÀ È TERRITORII
"TERRITORII, PIEVE È PAESE VIVI"
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AIDES AUX
COMMUNES, INTERCOMMUNALITÉS ET TERRITOIRES
"TERRITORII, PIEVE È PAESE VIVI"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n°25/207 AC en date du 18 décembre 2025, l'Assemblée de Corse a approuvé le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – « Territorri, pieve è paesi vivi ».

À la suite d'une erreur matérielle, il convient de préciser et modifier la fiche relative au **domaine d'intervention 8 – Gestion des déchets**, dont la liste des dépenses éligibles avait été initialement présentée ainsi :

Liste des opérations éligibles	▪ Acquisition de véhicules de collecte des déchets Plafond de dépenses HT : 280 000 € ▪ Acquisition de bacs à ordures ménagères, compostage ▪ Aménagement de points de collectes : Installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés
---------------------------------------	--

Cette modification permettra, conformément aux orientations de la Collectivité de Corse en matière de gestion des déchets, de financer des opérations qui n'auraient pas pu bénéficier d'un soutien financier au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « Territorri, pieve è paese vivi », tel qu'approuvé précédemment.

Il convient ainsi de modifier la liste des opérations éligibles du **domaine d'intervention 8 – gestion des déchets** comme suit :

Liste des opérations éligibles	Acquisition d'équipements de collecte et de pré-collecte • Acquisition de véhicules de collecte des déchets (OMR, collecte sélective, biodéchets, véhicules électriques ou GNV) Plafond de dépenses HT : 280 000 € • Acquisition de bacs roulants (ordures ménagères, recyclables, biodéchets, etc...) • Acquisition de composteurs individuels ou collectifs • Acquisition de bornes et colonnes pour la collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV), y compris : ○ bornes aériennes ○ conteneurs enterrés ou semi-enterrés ○ colonnes de tri sélectif (verre, emballages,
---------------------------------------	---

	papiers, biodéchets, etc...) Aménagement et modernisation des points de collecte • Installation et aménagement de points d'apport volontaire (PAV) • Installation de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens • Travaux de génie civil strictement nécessaires à l'implantation des équipements • Mise en accessibilité des points de collecte
--	---

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'adopter la modification proposée du Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « territorii, pieve à paesi vivi ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Domaine d'intervention	8 - Gestion des déchets
Objectifs de l'intervention	Aider le bloc communal, notamment les EPCI dans la mise en œuvre d'actions favorisant le tri à la source, la collecte sélective, ainsi que l'optimisation du service public de gestion des déchets.
Liste des opérations éligibles	Acquisition d'équipements de collecte et de pré-collecte - Acquisition de véhicules de collecte des déchets (OMR, collecte sélective, biodéchets, véhicules électriques ou GNV) Plafond de dépenses HT : 280 000 € - Acquisition de bacs roulants (ordures ménagères, recyclables, biodéchets, etc...) - Acquisition de composteurs individuels ou collectifs - Acquisition de bornes et colonnes pour la collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV), y compris : - bornes aériennes - conteneurs enterrés ou semi-enterrés - colonnes de tri sélectif (verre, emballages, papiers, biodéchets, etc...) Aménagement et modernisation des points de collecte - Installation et aménagement de points d'apport volontaire (PAV) - Installation de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens - Travaux de génie civil strictement nécessaires à l'implantation des équipements - Mise en accessibilité des points de collecte
Travaux exclus	- Travaux s'apparentant à de l'entretien courant ou au renouvellement à l'identique sans amélioration du service rendu - Dépenses de fonctionnement (charges de personnel, carburant, maintenance, assurances) - Acquisition de terrains
Pièces spécifiques à fournir	La CdC se réserve le droit de solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide. Peuvent notamment être exigés : - étude de dimensionnement - plan d'implantation
Seuil de dépenses	6 000 € HT
Observations	L'ensemble des équipements et travaux concernés fera l'objet, avant toute décision de financement, d'un avis technique préalable émis par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Aide pouvant être cumulée avec les dispositifs de l'Office de l'Environnement de la Corse, compétent en matière de politique de gestion des déchets - dispositif spécifique existant sur www.oec.corsica.
Opérations inéligibles	La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de refuser une demande de subvention lorsque celle-ci ne répond pas aux orientations de la politique de la CdC dans le domaine de la gestion des déchets et aux critères de qualité, de pertinence ou d'intérêt général attendus. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne garantit pas l'attribution d'une aide. Chaque demande fait l'objet d'un examen particulier et d'une décision du Conseil exécutif de Corse.